



Ancienneté et rtt pour les cadres

Par **berga50_old**, le **15/11/2007** à **16:39**

Bonjour,
Je suis cadre dans une entreprise avec convention de la métallurgie
Je suis au forfait jours, donc travail de 218 jours annuel.
J'ai une ancienneté de 3 jours
Mon employeur calcule mes rtt comme suit:
365 jours
- les samedis et dimanches (104)
- jours fériés tombant la semaine (9)
- congés payés (25)
- 218 jours de travail
- 3 jours d'ancienneté
= 6 jours au total : Rtt + ancienneté
Est-ce normal de décompter les jours d'ancienneté?
Ce devrait être: $365 - 104 - 9 - 25 - 218 = 9$ rtt + 3 ancienneté
Sinon il n'y a pas de différence due à l'ancienneté!
Y-a-t-il un texte, une loi, quelque chose auquel je peux me référer pour cette affaire de congés?
je n'ai rien trouvé dans la convention collective.
Merci de votre aide.
Berga50